

Réf. : DAJP/n°2020-89

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education

VU les statuts de l'Université de Tours ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université de Tours ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Eric-Alain ZOUKOUA en qualité de vice-président chargé des finances :

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour signer l'ensemble des actes administratifs et pièces concernant son domaine de compétence, à l'exception des conventions et des marchés, à M. Eric-Alain ZOUKOUA, vice-président chargé des finances.

Article 2 : La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOURS, le 17 février 2020

Mis en ligne

20 FEV. 2020

Le Président,



Philippe VENDRIX